

Pourquoi et comment mettre en place un moratoire sur les OGM

La France est aujourd'hui face à un choix majeur concernant l'avenir de son agriculture et de son environnement : soit le prochain gouvernement laisse se développer les cultures d'OGM¹ sur le territoire, avec des conséquences considérables sur les plans environnemental, social et économique, soit elle fait le choix d'instaurer un moratoire, seul à même d'éviter la situation de fait accompli.

Cette année, plusieurs dizaines de milliers d'hectares de maïs OGM MON810 (maïs Bt) pourraient être plantés. Ce maïs génétiquement modifié de Monsanto a été conçu pour produire en continu un insecticide visant à lutter contre les attaques de pyrales et de sésamies. Si cet OGM a été autorisé à la mise en culture au niveau européen en 1998, sa culture n'est toujours pas réglementée en France, la directive européenne 2001/18 relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement n'ayant pas été transcrite intégralement dans le droit national. Les décrets parus en mars 2007 ne fournissent toujours pas de cadre légal pour ces cultures et ne règlent en rien des questions comme celles de la responsabilité ou de l'information des agriculteurs et du public. Jusqu'à récemment, les OGM s'introduisaient en France, essentiellement sous forme d'importations de soja transgénique pour nourrir les animaux d'élevage, et dans une moindre mesure, sous forme de quelques dizaines de produits alimentaires importés essentiellement des Etats-Unis.

Face à la «stratégie du fait accompli» de quelques semenciers qui poussent au développement des cultures d'OGM sur notre territoire, un moratoire immédiat est nécessaire, à commencer par un moratoire sur le maïs OGM MON810. Décider d'un moratoire est une question de volonté politique qui ne se heurte à aucun obstacle juridique.

Respect de la démocratie

La population est massivement contre les OGM. 86% des Français et 62% des agriculteurs² réclament un moratoire sur les OGM. Plus de 1 200 communes et 16 régions se sont déclarées « zones sans OGM ». Pourtant le gouvernement sortant vient de donner le feu vert aux cultures d'OGM, en légiférant en mars dernier par décret afin d'éviter le débat parlementaire.

1 Il s'agit ici des OGM cultivés en espace ouvert. Greenpeace ne s'oppose pas à la recherche et aux cultures d'OGM en espace confiné, du fait qu'ils ne sont pas susceptibles de se disséminer dans l'environnement.

2 Sondage CSA/Greenpeace, septembre 2006, sondage IFOP/JDD, février 2007

Des risques insuffisamment évalués

Les OGM ne sont pas évalués avec sérieux, transparence et indépendance. Force est de constater qu'aucune évaluation objective et transparente des impacts des OGM sur la santé et l'environnement à court et à long terme n'a été menée à ce jour. Les études disponibles sont fournies par les firmes qui demandent l'autorisation de commercialisation d'un OGM. Elles ne portent que sur le très court terme (maximum 90 jours – moins que pour les pesticides ou les médicaments) et sont rarement rendues publiques. Elles ne prennent jamais en compte les spécificités nationales et régionales.

L'AESA (Autorité européenne de Sécurité des Aliments) joue un rôle majeur dans le processus d'évaluation et d'autorisation des OGM. En effet, les demandes d'autorisation d'OGM suscitent toujours des controverses scientifiques dans les différents Etats membres, et ne mettent jamais d'accord les gouvernements européens. La Commission européenne consulte alors l'AESA pour donner un avis sur lequel elle s'appuie systématiquement pour donner l'autorisation finale. Or, depuis sa création en 2002, tous les avis de l'AESA ont été positifs et n'ont jamais pris en compte les études scientifiques critiques des Etats membres. De plus, l'AESA s'appuie uniquement sur les données fournies par la firme -données tenues confidentielles- et ne mène jamais ses propres études. Le cas du maïs MON863 est emblématique : ce maïs transgénique a été autorisé alors que le dossier d'évaluation fourni par Monsanto montrait des effets sur les foies et les reins des rats nourris avec cet OGM. Des scientifiques indépendants ont conduit à la demande de Greenpeace une contre-expertise, qui a indiqué que les effets représentaient des « signes de toxicité »³. Il est à noter, par ailleurs, qu'aucun protocole n'a été fixé pour les évaluations conduites par l'AESA. L'AESA ne respecte d'ailleurs pas la législation européenne (EC/178/2002) qui stipule que les aliments doivent faire non seulement l'objet d'une étude de toxicité immédiate et/ou à moyen/long terme, mais aussi sur les générations suivantes. Aujourd'hui, cet organisme fait l'objet de critiques, y compris de la part de la Commission européenne et des Etats membres⁴.

Bien qu'encore très rares, un nombre croissant d'études indiquent que le **maïs Bt** peut provoquer des impacts négatifs sur l'environnement⁵. Par exemple :

3 Article en français: http://www.criigen.org/full_article.pdf

4 Lors du Conseil de l'Environnement de mars 2006, 22 Etats membres ont émis de fortes critiques l'encontre de l'AESA.

5 Note Greenpeace « études scientifiques sur les probables effets

- Une étude menée par une équipe suisse de recherche a observé une présence moindre d'insectes volants dans les champs de maïs Bt⁶.
- Une étude de 2003 a observé que les vers de terre se nourrissant sur les résidus provenant de maïs Bt présentent une diminution du poids⁷.

Au-delà des éléments scientifiques qui appellent à l'application du principe de précaution, la Commission européenne elle-même a déclaré: «*C'est une position raisonnable et légale que de penser qu'aucune culture Bt ne doit être plantée tant qu'il n'y a pas d'informations sur tous les organismes non ciblés dans le sol [...], d'autant que les scientifiques ne savent pas grand chose de la plupart des organismes vivants dans le sol*» (§ 702)⁸

Préservation de notre environnement et de notre agriculture

Par la pollution génétique irréversible et incontrôlable qu'ils génèrent, les OGM menacent considérablement la biodiversité et la pérennité de nos systèmes agraires. La coexistence entre cultures OGM et non OGM est impossible, quelles que soient les précautions prises. Séparer deux filières de manière totalement étanche est une utopie. Les plantes transgéniques sont des organismes vivants qui vont inéluctablement se disséminer dans l'environnement, et tout le long des opérations agricoles (stockage, transport etc.). Par une simple observation de ce qui se passe dans les quelques pays qui cultivent des OGM, force est de constater que les contaminations génétiques sont très fréquentes⁹. Par exemple, en Espagne, après 7 années de cultures d'OGM, près d'un quart des champs de maïs se sont révélés contaminés par du maïs OGM, jusqu'à un taux de 12,6%¹⁰. En France même, en Aquitaine, des analyses ont révélé la contamination des maïs environnants et des pollens des ruches situées jusqu'à 1500 mètres de champs OGM¹¹.

Les OGM polluent inévitablement l'ensemble de la chaîne alimentaire. La liberté de choisir du non OGM, tant pour les agriculteurs que pour les consommateurs, est menacée. Les brevets sur le vivant vont, en outre, renforcer la dépendance des agriculteurs vis à vis de quelques firmes multinationales.

néfastes pour l'environnement de la culture du maïs génétiquement modifié MON810 » disponible sur www.detectivesOGM.org

6 Biocontrol Science and Technology 14 (2): 129-170 MAR 2004

7 Molecular Ecology 12 (4):1077-1086 APR 2003

8 Rapport soumis par l'Union européenne à l'OMC, 28 juin 2005

9 Registre des contaminations génétiques:

www.gmcontaminationregister.org

10 Rapport « l'impossible coexistence », Greenpeace, la Plataforma Transgènics Fora! et l'Assemblea Pagesa de Catalunya. <http://www.greenpeace.org/raw/content/france/press/reports/impossible-coexistence.pdf>

11 « Etude d'une pollution génétique en Lot et Garonne ». <http://www.bio-aquitaine.com/files/DP%20Grezet%20Cavagnan.pdf>

Des failles réglementaires

Le MON810 a été autorisé par la Directive 90/220, dépassée et remplacée par la Directive 2001/18 car insuffisamment rigoureuse. Cette directive ne prévoyait aucune obligation de mener une évaluation des risques environnementaux incluant les effets à long terme ainsi que les effets indirects de la culture des OGM. En outre, aucun plan de biovigilance visant à identifier les effets néfastes sur la santé et sur l'environnement n'a été fourni sur le MON810 conformément aux exigences de la Directive 2001/18.

Le moratoire est techniquement possible

Un des moyens juridiques d'instaurer un moratoire (une « interdiction nationale ») est, à l'instar de la Hongrie ou de l'Autriche, de faire valoir la « clause de sauvegarde » de la Directive européenne 2001/18 (article 23) sur le maïs MON810. Bien que la France n'ait toujours pas transposé cette directive, elle peut utiliser la clause de sauvegarde. Elle l'a d'ailleurs déjà fait en 2003, pour obtenir la prolongation du moratoire décrété en 1998 sur le colza.

La « clause de sauvegarde » permet à un Etat membre de « limiter ou interdire, à titre provisoire, l'utilisation et/ou la vente d'un OGM en tant que produit ou élément de produit sur son territoire » s'il « a des raisons précises de considérer que cet OGM (...) présente un risque pour la santé humaine ou l'environnement » en raison d'« informations nouvelles ou complémentaires, devenues disponibles après que l'autorisation a été donnée ». Par exemple, le gouvernement autrichien s'est appuyé sur des études scientifiques existantes portant sur des effets négatifs potentiels de la toxine Bt sur des organismes non ciblés, ainsi que sur les risques de développement de la résistance à la toxine par l'insecte¹².

Un moratoire sur les OGM ne rentre pas en contradiction avec le droit européen ou international. D'une part, la légalité des décisions hongroise et autrichienne a été confirmée lors de Conseils de l'environnement (18 décembre 2006 et 20 février 2007). Il y a d'ailleurs été déclaré que « les caractéristiques géographiques des différentes régions de l'UE doivent être prises en compte de façon plus systématique dans les études d'impact environnementales ». D'autre part, la décision de l'OMC de 2006 concernant les OGM ne remet absolument pas en cause le droit des Etats européens à interdire les OGM. Les interdictions nationales qui ont été jugées illégales en 2006 l'ont été uniquement sur des questions techniques (en lien avec l'accord SPS) et non sur la question du droit des Etats à interdire les OGM.

Pour plus d'informations

Arnaud Apoteker, responsable de la campagne OGM
Tel 01 44 64 02 02 - www.greenpeace.fr

12 Argumentaire de l'Autriche: <http://www.detectivesogm.org/>